

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2015 - 360000095 360000186 -B
Portant fixation des dotations MIGAC ET DAF, du forfait global de soins USLD
ainsi que des forfaits au titre de l'année 2015**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Bénéficiaire : Finess EJ - 360000095
Raison sociale : Centre hospitalier Saint-Roch de Buzançais

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu La Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu l'Arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'Arrêté du 26 février 2015 modifié portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'Arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu l'Arrêté de délégation de signature du 11 octobre 2013 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2012 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 23 novembre 2012;

ARRETE

Article 1 :

DAF : le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **1 424 692 €** au titre de l'année 2015

USLD : le montant des ressources d'assurance maladie afférentes aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnés à l'article L 174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé au titre de l'année 2015, comme suit :

0 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2016, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2016, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des dotations et forfaits pour 2015, seront versés à l'établissement

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (à l'adresse suivante : DRJSCS des pays de la Loire, Greffe du T.I.T.S.S., M.A.N. 7 rue René Viviani CS 46205 44262 NANTES CEDEX 02), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 décembre 2015

P/Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

P/Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Le responsable du département de l'offre médico-sociale

Signé : Eric VAN-WASSENHOVE